



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020315-0001**

Signé par

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 10 novembre 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification de l'article 8, relatif au receveur, des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'article 8 relatif au receveur au sein des statuts  
du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1960 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte ;

Vu la délibération du 23 juin 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte approuvant la modification de l'article 8 des statuts dudit syndicat relatif au receveur ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres : Boncé (28/09/2020), La Bourdinière-Saint-Loup (14/09/2020), Dammarie (07/09/2020), Fresnay-le-Comte (06/10/2020), Le Gault-Saint-Denis (10/09/2020), Meslay-le-Vidame (29/09/2020), Mignières (23/09/2020), Montboissier (09/09/2020) et Les Villages Vovéens (24/09/2020) approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat précité ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** La modification de l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Comte est acceptée.

**article 2 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **1 0 NOV. 2020**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE



## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE FRESNAY-LE-COMTE

#### STATUTS

**Article 1** : En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles L.5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de Boncé, Bouville, Dammarie, Fresnay-le-Comte, La-Bourdinière-Saint-Loup, Le-Gault-Saint-Denis, Les Villages Vovéens (pour la partie de la commune historique de Montainville), Meslay-le-Vidame, Mignièrès et Montboissier, un syndicat qui prend le nom de : « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Fresnay le Comte ».

**Article 2** : Le syndicat a pour objet l'entretien et travaux des vallées.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Fresnay-le-Comte.

**Article 4** : Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

**Article 5** : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires.

**Article 6** : Le bureau est composé du président, de vice-présidents et d'autres membres.

**Article 7** : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée par la surface de bassin versant pour chaque commune membre. Un forfait de participation aux frais de fonctionnement, identique pour chaque commune, est décidé tous les ans lors du vote du budget primitif.

**Article 8** : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Chartres Métropole.